



ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE MODIFICATION INTITULÉS :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.1V.Q. 245 (CHÂTEAU DES TOURELLES, QUARTIER ST-JEAN-BAPTISTE)

ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.1V.Q. 246 (CHÂTEAU DES TOURELLES, QUARTIER ST-JEAN-BAPTISTE)

POUR LE R.C.A.1V.Q. 245

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2015, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a adopté le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 245.*

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 210 à 224, rue Saint-Jean, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec, par un logement du groupe H1 logement associé à un usage du groupe C10 établissement hôtelier ou à un usage du groupe C11 résidence de tourisme. Les usages du groupe C10 établissement hôtelier ou du groupe C11 résidence de tourisme sont par ailleurs déjà autorisés sur cette partie du territoire via une permission d'occupation et au plus dix unités d'hébergement peuvent actuellement être occupées par un usage de ces groupes. Ce règlement prévoit ainsi l'augmentation de ce nombre à onze.

Cette partie du territoire est située dans la zone 13005Mb, localisée approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Richelieu, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord de la rue Saint-Gabriel.

Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 245 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

POUR LE R.C.A.1V.Q. 246

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2015, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a adopté le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 246.*

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 210 à 224, rue Saint-Jean, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec.

Cette partie du territoire est située dans la zone 13005Mb, localisée approximativement à l'est de la côte De Salaberry, au sud de la rue Richelieu, à l'ouest de l'avenue Honoré-Mercier et au nord de la rue Saint-Gabriel.

Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 246 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets aura lieu, lors d'une séance du conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste, le mardi 15 septembre 2015, à 19 h 00, à la salle de répétition (RC) du Centre culture et environnement Frédéric Back, situé au 870, avenue De Salaberry.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un représentant de la Ville expliquera le contenu de ces projets ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets ainsi qu'une illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou situé au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. La carte des zones concernées et contiguës peut être consultée sur le site internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/avis_publics.

Québec, le 25 août 2015

L'assistant-greffier d'arrondissement,

Yves Bergeron